Tintometer[®] Group Water Testing



phone: +49 (0)231 94510-0

e-mail: sales@lovibond.com

phone: +44 1980 664800

e-mail: SDS@lovibond.uk

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: Phenol red
- · Code du produit: 424450, 471040, 471041, 471046, 471040-N
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Fournisseur:

Tintometer GmbH Schleefstraße 8-12 44287 Dortmund Made in Germany www.lovibond.com

The Tintometer Limited Lovibond® House Sun Rise Way Amesbury Wiltshire SP4 7GR United Kingdom

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02

- · Mention d'avertissement Attention
- · Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

· Conseils de prudence

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

(suite page 2)

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 1)

· 2.3 Autres dangers

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: solution aqueuse

CAS: 78-92-2 butane-2-ol	· Composants contribuant aux dangers:				
	EINECS: 201-158-5		♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335-H336	≤2,5%	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- Indications générales: Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Ne pas faire vomir.

Recourir à un traitement médical

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

résorption

après inhalation:

irritations des muqueuses

toux

dyspnée

migraine

vertiges

En cas d'ingestion en grande quantité:

troubles cardio-vasculaires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxyde de dipotassium

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

(suite page 3)

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 2)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

· Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

· Mesures d'hygiène :

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

Ne pas utiliser de fûts en métal léger

Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du ravonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- · Température de stockage recommandée : 6°C 10°C (42,8°F 50°F)
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 78-92-2 butane-2-ol

VLEP (France) Valeur à long terme: 300 mg/m³, 100 ppm
VL (Belgique) Valeur à long terme: 307 mg/m³, 100 ppm
VME (Suisse) Valeur momentanée: 600 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 300 mg/m³, 100 ppm

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· Procèdures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- · Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

· Protection des mains :

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.
- Protection respiratoire:

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P1
- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Forme:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
Point de fusion/point de congélation:

liquide

solution
rouge
d'alcool
Non déterminé.

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Non déterminé.

· Inflammabilité Liquide et vapeurs inflammables.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

(suite page 5)

Page : 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 4)

Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure : Non déterminé. supérieure : Non déterminé.

Point d'éclair : 53°C (DIN EN ISO 2719)

Température d'inflammation : Non déterminé.
 Température de décomposition : Non déterminé.

pH à 20°C 7,8

· Viscosité cinématique Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau : entièrement miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Sans objet (mélange). · Pression de vapeur : Non déterminé.

Pression de vapeur :
Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C:

Densité à 20°C:

Densité relative:

Densité de vapeur relative

Caractéristiques des particules

1,07 g/cm³

Non déterminé.

Non déterminé.

Sans objet (liquide).

9.2 Autres informations

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Autres caractéristiques de sécurité

· Propriétés comburantes: Non

· Autres indications

· Teneur en substances solides : < 13 %

· Teneur en solvants :

solvants organiques < 2,5 % eau: > 85 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- · 10.2 Stabilité chimique Stable à température ambiante
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions acides et agents d'oxydation.

--> réaction exothermique

Réactions aux métaux alcalino - terreux

- 10.4 Conditions à éviter Réchauffement.
- · 10.5 Matières incompatibles: aluminium
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :				
CAS: 78-92-2 butane-2-ol				
Oral	LD50	6480 mg/kg (rat) (OECD 401) (Merck)		
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (RTECS)		
Inhalatoire	LC50/4h	48,5 mg/l (rat) (RTECS)		

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Informations sur les composants : CAS 78-92-2 : chronique: dermatite
- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 5)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Informations sur les composants :

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 78-92-2 butane-2-ol

OECD 471 (négatif)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· Autros informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 78-92-2 butane-2-ol

EC50 4227 mg/l/48h (Daphnia magna)

(ECOTOX)

LC50 3670 mg/l/96h (Pimephales promelas)

(ECOTOX)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

CAS: 78-92-2 butane-2-ol

log Pow 0,61 (.) (experimental)

(Merck)

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- · 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- · Pollution des eaux :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

(suite page 7)

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 6)

· Catalogue européen des déchets

16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

- Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN1120

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1120 BUTANOLS solution · IMDG, IATA **BUTANOLS** solution

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

· Étiquette

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.

· Label

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA Ш

· 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler :

F-E,S-D · No EMS: Stowage Category Α

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux Non applicable.

instruments de l'OMI

· Indications complémentaires de transport :

· Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

3 · Catégorie de transport

Code de restriction en tunnels D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L

 Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

FR

Page : 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
- · Réglement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Réglement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):

LE

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w).

- · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire
- · Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- · VOC CE: 167,8 g/l
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 01.02.2024 Numéro de version 31 (remplace la version 30) Révision: 01.02.2024

Nom du produit: Phenol red

(suite de la page 8)

· Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure EC50: half maximal effective concentration IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

c.c.: closed cup

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

·Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence. RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances) ECOTOX Database

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -